

COMMUNE DE
4180 HAMOIR

CONVOCAION DU
CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26. (§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Madame, à Monsieur

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le lundi 6 octobre 2008 à 20 heures à la Maison Communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Modification budgétaire n°2 du budget communal 2008
- (2) Impositions communales: adaptation des taxes additionnelles sur le précompte immobilier et le revenu cadastral
- (3) Travaux de modernisation de voiries agricoles: approbation du CSC et du mode de passation du marché de travaux
- (4) Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil pour motorhomes: approbation du dossier de candidature à la subvention régionale
- (5) Plan Air Climat: approbation de l'adhésion à l'appel à projet de la Région wallonne, du dossier de candidature et de la sollicitation de la subvention
- (6) Plan Communal d'Aménagement du Quartier Nord: approbation des phases 2 & 3: Fond de plan et analyse de la situation existante
- (7) Plan Communal d'Aménagement du Thier: approbation de la phase 4: esquisse
- (8) Approbation d'un projet d'acte d'acquisition d'un terrain au Chirmont
- (9) Décision de principe concernant une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal au lieu-dit "Lawé" à Comblain-la-Tour
- (10) Vente de bois de chauffage de l'exercice 2009 (automne 2008)
- (11) Enseignement communal: approbation du capital période pour l'année scolaire 2008 - 2009

HUIS-CLOS

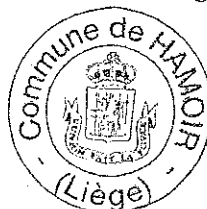
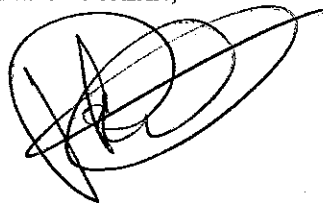
CONSEIL

- (1) SRI: prolongation de stages de candidats pompiers, engagement d'un stagiaire secouriste-ambulancier et d'un pompier à titre effectif
- (2) Personnel enseignant: mise en disponibilité et réaffectation - ratification de décisions du Collège

Hamoir, le 26/09/2008

Par le Collège,

Le Secrétaire Communal f.f.,
Ph. GROSJEAN;



Le Bourgmestre,
P. LECERF.

